

Loi

Générale

modern

Loi n° 121/AN/90/2e L portant approbation d'un accord de prêt entre le Gouvernement de la République de Djibouti et l'Association internationale de Développement.

n° 121/AN/90/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
18 juin 1990

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1990

Date du numéro
30 juin 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier— Est approuvé l'accord de prêt entre la République de Djibouti et l'Association internationale de Développement portant sur un montant de 4,6 millions DTS (soit équivalent à 5,82 millions de dollars US, tel que annexé à la présente loi. Art. 3.— La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République, dès sa promulgation.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON